

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe II

Metrizin WG

Date de révision 30-août-2020 Version 2.03 Produit n° HRB00978-32

Date de publication 30-août-2020

FSG 01094 H-1 23074

Section 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Metrizin WG

Synonymes Metribuzin 70 WG

Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide

Aucune information disponible Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA Northern Europe B.V

P.O. Box 355

3830 AK Leusden, The Netherlands

Tel: (+31) (0) 33 4453 160 Fax: (+31) (0) 33 4321 598

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique msds.ane@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.

BE: +32 70 245 245

NL: +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé

professionnels. DE: +49 30 19240

Numéro d'appel d'urgence général : 112

Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400) Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants P280 - Porter des gants de protection P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

ľUE

Mentions de danger spécifiques de EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de

pulvérisation ne soit complètement sec.

SPe2-Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols tells que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre. SPe3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport

aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/ poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrem ent REACH
Metribuzine	66-74	21087-64-9	244-209-7	606-034-00-8	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=10 M=10	-
Kaolin	5-9	1332-58-7	310-194-1	-	-		-
Reaction product of naphthalene, propan-2-ol,sulfonated and neutralized by caustic soda	1-3	N/A	939-368-0	-	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)		01-2119969954 -16-0000
Citric acid monohydrate	< 2	5949-29-1	-	-	Eye Irrit. 2 (H319)		-

disodium maleate	< 2	371-47-1	206-738-1	-	Skin Irrit. 2 (H315)	-
					Eye Irrit. 2 (H319)	
					STOT SE 3 (H335)	
Silice cristalline	<1	14808-60-7	238-878-4	-	STOT RE 2 (H373)	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si

possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de

premiers secours: Attention à votre propre protection.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de

respiration, pratiquer la respiration artificielle, Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les

éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau, Si les symptômes persistent, consulter un

médecin,

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. **de premiers secours**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

ADAMA Page 3/10

Section 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter toute génération de poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Metribuzine			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	
21087-64-9					
Kaolin		STEL: 6 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	Skin
1332-58-7		TWA: 2 mg/m ³			
Silice cristalline		STEL: 0.3 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³	Skin
14808-60-7		TWA: 0.1 mg/m ³			
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Metribuzine		TWA: 5 mg/m ³			TWA: 5 mg/m ³
21087-64-9					
Kaolin		TWA: 2 mg/m ³		TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³
1332-58-7				_	

Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.075 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Metribuzine 21087-64-9	STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³				TWA: 5 mg/m ³
Kaolin 1332-58-7		TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³		TWA: 2 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 4.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.9 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de

contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des **Protection corporelle**

> lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35%

avec traitement déperlant.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. **Protection respiratoire**

Remarques générales en matière

d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété Valeurs Méthode Remarques

Apparence état physique solide Couleur beige Odeur chimique

Seuil olfactif aucune donnée disponible CIPAC MT 75.3

8.7-9.7

Point de fusion/point de congélation : Sans objet

°C Point d'ébullition/intervalle Sans objet

d'ébullition °C Sans objet Point d'éclair °C

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) N'est pas facilement EEC A.10

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

inflammable

: aucune donnée disponible

Sans objet Pression de la vapeur kPa Densité de vapeur

: aucune donnée disponible Densité relative Sans objet : ----Solubilité(s) mg/l Sans objet

Coefficient de partage Voir Section 12 pour plus

(n-octanol/eau) Log Pow d'informations

EEC A.16 Température d'auto-inflammabilité : > 400

Température de décomposition °C: ----

aucune donnée disponible Viscosité cinématique mm2/s 40 : ----Sans objet

°C Propriétés explosives : N'est pas un explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2. Autres informations Masse volumique apparente g/ml : 0.48-0.58 CIPAC MT 186

Tension superficielle mN/m Sans objet

Sans objet

°C

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs Espèces Méthode Remarques OECD 423 DL50 par voie orale mg/kg > 2000 Rat DL50, voie cutanée mg/kg > 2000 Rat OECD 402 Inhalation CL50 mg/l/4h Concentration > 4.8 Rat OECD 403 maximale pouvant être atteinte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non irritant pour la peau Lapin **OECD 404** Lésions oculaires graves/irritation : Non irritant pour les yeux Lapin **OECD 405**

oculaire

Sensibilisation respiratoire/cutanée: N'est pas un sensibilisant

Page 6/10 ADAMA

cutané Cobaye OECD 406

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Metribuzine : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Metribuzine : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique

Metribuzine ; N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

unique Nom chimique

Metribuzine : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition

répétée Nom chimique

Metribuzine : aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Metribuzine : aucune donnée disponible

Section 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë <u>Valeurs</u> <u>Espèces</u> <u>Méthode</u> <u>Remarques</u>

Poisson CL50, 96 heures mg/l: > 100Oncorhynchus mykissOECD 203Crustacés CE50, 48 heures mg/l: > 100Daphnia magnaOECD 202Algues CE50, 72 heures mg/l: 0.0867D. SubspicatusOECD 201

disponible

Espèces

Toxicité chronique pour le milieu

Plantes aquatiques CE50 mg/l

aquatique

Poisson NOEC mg/l : aucune donnée

disponible

Valeurs

Crustacés NOEC mg/l : aucune donnée

disponible

Algues NOEC mg/l : aucune donnée

disponible

Plantes aquatiques NOEC mg/l : aucune donnée

disponible

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Metribuzine : 164

ADAMA Page 7/10

Méthode

aucune donnée

Remarques

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Metribuzine : 166

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Valeurs

Méthode

Remarques

Eau DT50 jours Nom chimique

Metribuzine : 31.1-52.6

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Metribuzine : 5.3-17.3

Biodégradation Nom chimique

Metribuzine : aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique

Metribuzine : <3

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

Metribuzine : Indisponible

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption <u>Valeurs</u> <u>Méthode</u> <u>Remarques</u>

Nom chimique

Metribuzine : 3.14-81.5 KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

en vigueur.

inutilisés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et

illégale.

Autres informations

Emballages contaminés

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

laquelle le produit a été utilisé.

Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG:

14.1 ONU/n° d'identification * 3077

ADAMA Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Polluant marinOui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification * 3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)

14.3Classe de danger914.4Groupe d'emballageIII14.5Danger pour l'environnementOui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

14.7 Code de restriction en tunnel -

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification * 3077

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)

14.3Classe de danger914.4Groupe d'emballageIII14.5Danger pour l'environnementOui

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Sans objet



Remarque: UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides.

Section 15: MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et g'environnement

Trade name Registration number Registration date

Sans objet Sans objet Sans objet

BL Réglementations nationales La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.

Classification of the mixture

Classification procedure

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Classification basée sur les données de test.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à longClassification basée sur une méthode de calcul. terme

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité